



CONCOURS INTERNATIONAL DE CÉRAMIQUE CAROUGE 2024

La fête

RÈGLEMENT

GÉNÉRALITÉS

1. Contexte du concours

Depuis 1987, la Ville de Carouge (Genève) organise tous les deux ans un concours de céramique contemporaine portant sur la création d'œuvres autour d'un thème imposé.

2. Thème du concours

La fête est présente dans toutes les sociétés humaines, sous toutes les latitudes, hier comme aujourd'hui, pour célébrer des événements heureux ou malheureux. Faite d'excès, de moment d'explosion et d'effervescence en opposition avec un quotidien le plus souvent monotone, elle rythme nos vies.

La fête

C'est le thème retenu par la Ville de Carouge, cité à la réputation festive, connue historiquement pour ses auberges, ses cabarets et son ouverture dans un contexte autrefois austère.

Collective ou privée, mondaine ou populaire, antique ou contemporaine, la fête offre un objet aux réflexions les plus diverses et aux formes nombreuses, tant par l'analyse de ses accessoires que des rites qui la constitue.

3. Organisatrice

Le présent concours est organisé par la Ville de Carouge.

Toute correspondance liée au concours doit être transmise par courriel à l'adresse suivante :

musee@carouge.ch

4. Objectif

Le concours international de céramique a pour but de promouvoir la céramique contemporaine et d'encourager la création.

5. Exposition

La Ville de Carouge organisera une exposition présentant au public les œuvres sélectionnées lors du premier tour du concours et publiera un catalogue les regroupant.

Cette exposition sera également l'occasion de décerner les prix attribués par le jury lors du second tour du concours parmi les œuvres sélectionnées.

L'exposition est incluse dans le programme du Parcours Céramique Carougeois (www.parcoursceramiquecarougeois.ch).

DÉROULEMENT DU CONCOURS

6. Exigences relatives aux œuvres

6.1 L'interprétation du thème du concours (cf. art. 2) est libre.

Les candidat-e-s peuvent, par exemple, proposer un objet design, fonctionnel ou une œuvre décorative, sculpturale, et/ou conceptuelle, ou encore une installation.

La forme, le décor et la technique sont également libres. Toutefois, le travail doit être réalisé majoritairement en céramique.

6.2 Les dimensions maximales (longueur, largeur, hauteur ou diamètre) sont de 70 cm x 70 cm x 70 cm pour les objets uniques, et de 100 cm x 100 cm x 100 cm pour un ensemble de multiples ou pour les installations.

6.3 Les œuvres ne remplissant pas ces exigences seront exclues du concours.

7. Participation

7.1 Le concours international de céramique de la Ville de Carouge est ouvert à tout-es les créat-eur-ice-s répondant aux conditions suivantes :

- les candidat-e-s doivent être âgé-e-s de plus de 16 ans;

- chaque candidat-e ne peut déposer qu'un seul dossier ne comportant qu'une œuvre ;
- les candidat-e-s doivent pouvoir justifier d'une pratique artistique professionnelle (diplôme, formation, expérience, etc.);
- le-la candidat-e doit être l'auteur-riche de l'œuvre présentée;
- pour respecter l'anonymat du jugement lors du premier tour de sélection, la pièce ne doit pas être signée de manière apparente.

7.2 La collaboration entre plusieurs artistes est autorisée. Elle doit toutefois être clairement indiquée dans le formulaire d'inscription qui portera les noms de toutes les personnes participant à cette réalisation. Chacune doit remplir un formulaire d'inscription.

7.3 Les langues admises pour toute correspondance dans le cadre du concours sont le français, l'anglais et l'allemand.

7.4 Les candidat-e-s et/ou les œuvres ne remplissant pas les conditions précitées seront exclu-e-s du concours.

8. Composition du dossier d'inscription

8.1 L'inscription se fait en remplissant un formulaire en ligne qui regroupe les informations suivantes :

- **Les coordonnées** de l'artiste;
- **une biographie** de 4'000 signes maximum, espaces compris. Elle doit mentionner le parcours de l'artiste et ses références ainsi que décrire son travail artistique en général.
- **les informations sur l'œuvre** proposée (titre, techniques, dimensions, etc.);
- **une note d'intention** de 800 signes maximum, espaces compris. Elle doit permettre à l'artiste de développer son concept et d'expliquer le rapport entre l'œuvre proposée et la thématique du concours;
- **deux photographies numériques** de bonne qualité (300 dpi, format .jpg), en couleur, montrant le travail sous deux angles différents. La taille totale des images jointes est limitée à **16 Mo maximum**. La bonne qualité des photographies est importante : la sélection des œuvres au premier tour se fait sur la base de ces photographies. Par ailleurs, ces clichés seront susceptibles d'être montrés dans l'exposition.

8.2 Le formulaire en ligne est accessible depuis le site Internet de la Ville de Carouge :

<https://www.carouge.ch/concours-ceramique>

Le délai d'inscription en ligne est fixé au **1^{er} mars 2024 à 23h59 (heure locale)**

Les inscriptions se font exclusivement via le formulaire en ligne.

8.3 Les inscriptions ne seront pas prises en considération si le dossier de candidature parvient incomplet ou hors délais.

8.4 Le premier tour du jury s'effectue sur dossier : les candidat-e-s qui enverraient directement une œuvre seront automatiquement exclu-e-s du concours et l'œuvre leur sera retournée à leurs frais.

9. Jury

Un jury de sélection, composé d'un-e représentant-e de la Ville de Carouge, de personnalités et d'expert-e-s du monde de la céramique contemporaine, juge les dossiers présentés.

Ce jury sélectionne les œuvres qui seront exposées (1^{er} tour du concours) et décerne le Prix de la Ville de Carouge ainsi que les deux autres prix mis à sa disposition (2nd tour du concours).

10. Sélection

10.1 Premier tour

Le premier tour se fait exclusivement sur examen des deux photographies et de la note d'intention.

Les critères d'appréciation sont :

- l'adéquation avec le thème, la pertinence de l'œuvre et/ou du concept;
- la qualité formelle et/ou esthétique;
- l'originalité de l'œuvre, la créativité;
- la qualité de la réalisation technique.

La Ville de Carouge rappelle que les œuvres fonctionnelles et non fonctionnelles sont acceptées.

Les candidat-e-s seront averti-e-s par écrit de la décision du jury dans le courant du mois de mai 2024, au terme du premier tour.

Les candidat-e-s retenu-e-s devront envoyer leur pièce **impérativement le 30 juin 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). L'adresse d'envoi leur sera communiquée par courriel.** Aucune autre œuvre que celle présentée au premier tour ne peut être envoyée. Celle-ci doit correspondre en tout point à l'objet visible sur les photographies.

En cas de non-conformité, la Ville de Carouge pourra décider d'exposer l'œuvre, mais celle-ci ne sera pas présentée au jury et sera donc exclue du 2nd tour du concours.

10.2 Second tour

Le jury examine les œuvres sélectionnées lors du 1^{er} tour et qui ont été dûment reçues par la Ville de Carouge. Il décerne le Prix de la Ville de Carouge et les deux autres prix mentionnés ci-après (cf. art. 11).

Les critères d'appréciation sont ceux énumérés à l'art. 10.1 du présent règlement.

L'envoi de l'œuvre dans le délai fixé à l'art. 10.1 du présent règlement et sa réception effective par la Ville de Carouge sont des conditions impératives pour la participation au 2nd tour.

Les décisions du jury sont sans appel et n'ont pas à être justifiées.

11. Récompenses

11.1 Le jury attribue les prix suivants dans le cadre du présent concours :

- le Prix de la Ville de Carouge, doté d'un montant de CHF 10'000.-;
- le Prix soutenu par la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique, d'un montant de CHF 2'000.-;
- le Prix soutenu par swissceramics, Association Céramique Suisse, d'un montant de CHF 1'000.-.

11.2 Le jury peut librement renoncer à attribuer l'un et/ou l'autre des prix prévus dans le présent règlement.

11.3 La participation au présent concours (1^{er} et 2nd tour) ne donne lieu à aucune autre rémunération que celle découlant des trois prix susmentionnés.

12. Modalités d'exposition

12.1 Les pièces des concurrent-e-s sélectionné-e-s lors du 1^{er} tour seront exposées au Musée de Carouge (Suisse) du 14 septembre au 01 décembre 2024.

La Ville de Carouge se réserve le droit de modifier unilatéralement les dates et/ou le lieu de l'exposition précitée. Dans ce cas, elle en informera les artistes dont les œuvres ont été sélectionnées lors du 1^{er} tour.

12.2 La mise en place des œuvres, la scénographie et les supports de communication sont exclusivement assurés par le Musée de Carouge et sont de la seule compétence du comité d'organisation.

Un catalogue de l'exposition sera publié à cette occasion.

12.3 La Ville de Carouge se réserve le droit de ne pas exposer certaines des œuvres présélectionnées.

12.4 Les prix seront proclamés le jour de l'inauguration de l'exposition, soit, en principe, le samedi 14 septembre 2024.

DROITS D'AUTEUR-RICE, TRANSPORTS ET ASSURANCE DES ŒUVRES

13. Droits d'auteur-riche

13.1 Chaque artiste participant au concours, qu'il-elle soit sélectionné-e ou non, cède à la Ville de Carouge ses droits d'auteur-riche sur les images de l'œuvre présentée. Les photographies et le dossier d'inscription deviennent la propriété de la Ville de Carouge.

13.2 La Ville de Carouge se réserve le droit de photographier les œuvres pour la promotion de l'exposition, pour la documentation des archives de la Ville, l'édition de cartes postales, des publications sur Internet, sur les réseaux sociaux ou toute autre finalité. Le catalogue étant édité en français, la Ville se réserve aussi le droit de réécrire et de traduire les textes fournis par les candidat-e-s.

13.3 La cession des droits de reproduction et de représentation se fait à titre gratuit.

13.4 L'œuvre primée par la Ville de Carouge devient de plein droit la propriété des collections du Musée de Carouge.

14. Transports des œuvres

14.1 Transport aller

Les candidat-e-s retenu-e-s lors du 1^{er} tour s'engagent à expédier leur œuvre selon les conditions suivantes :

- les œuvres sont envoyées à l'adresse indiquée dans le courriel les informant de leur sélection et participation à l'exposition, impérativement le 30 juin 2024 au plus tard (cf. art. 10.1);
- les œuvres doivent être emballées et protégées. Les œuvres sont expédiées franco de port. Tous les frais d'emballage, d'expédition et de douane sont à la charge du/de la candidat-e. Attention, le poids et les dimensions de l'objet ont une forte incidence sur les frais postaux;
- pour les œuvres provenant de l'étranger, aucune œuvre ne peut être acceptée sans la **copie des formulaires d'exportation/importation temporaire**.

Un courriel expliquant toutes les démarches et procédures d'envoi ou de livraison sera adressé aux candidat-e-s au moment où il-elle-s seront informé-e-s de leur sélection.

La Ville de Carouge ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les dommages occasionnés durant le transport.

14.2 Transport retour

A la fin de l'exposition, les œuvres sont retournées aux candidat-e-s dans les conditions suivantes :

- les caisses et protections utilisées au transport aller sont réemployées pour le transport retour;
- les frais de renvoi de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Carouge (frais postaux uniquement);
- l'œuvre sera renvoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, aucun envoi à une personne autre que l'artiste ne sera effectué.

15. Assurances des œuvres

15.1 La Ville de Carouge décline toute responsabilité concernant les avaries et dégradations occasionnées lors du transport des œuvres, tant à l'aller qu'au retour. Il appartient donc aux candidat-e-s d'assurer et d'emballer correctement leur œuvre pendant son transport.

15.2 Les œuvres seront assurées par la Ville de Carouge dès leur réception et pendant toute la durée de l'exposition.

DISPOSITIONS FINALES

16. Acceptation du règlement

16.1 Par l'envoi du formulaire d'inscription en ligne, les candidat-e-s acceptent l'ensemble des conditions du présent règlement.

16.2 Les candidat-e-s s'engagent, entre autres, à garantir l'exactitude des informations transmises et à respecter les exigences du concours (conditions de participation, respect du délai fixé pour chaque étape du concours, etc.).

16.3 Par leur inscription, les artistes confirment qu'il-elle-s ont créé l'œuvre présentée et qu'elle leur appartient. Le jury peut disqualifier une œuvre qui ne remplirait pas les conditions imposées ainsi que retirer et réclamer un prix déjà attribué.

16.4 Par leur inscription, les candidat-e-s confirment qu'aucun droit de tiers (notamment les droits de la personnalité ou les droits d'auteur-riche) ne se trouve lésé du fait de l'usage qui

sera fait des images ou des œuvres dans les publications de la Ville de Carouge. Il-elle-s s'engagent à contester immédiatement les éventuelles revendications de tiers et à relever intégralement la Ville de Carouge de toute responsabilité qu'elle encourrait de ce fait.

17. Modification des circonstances

La Ville de Carouge se réserve le droit de modifier le présent règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours ou de l'exposition si les circonstances le justifient.

18. Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les tribunaux du canton de Genève (Suisse) sont exclusivement compétents.

ANNEXES

Calendrier

octobre 2023 :

Lancement du Concours international de céramique de la Ville de Carouge

1er mars 2024 :

Date limite pour l'envoi des dossiers complets de candidature

fin avril 2024 :

1^{er} tour du jury : sélection sur dossier

mi-mai 2024 :

Envoi des réponses aux candidat-e-s (priorité est donnée aux artistes retenu-e-s)

30 juin 2024 :

Date limite pour l'envoi des pièces sélectionnées lors du 1^{er} tour du jury

13 septembre 2024 :

2nd tour du jury : attribution des prix

14 septembre 2024 :

Proclamation des résultats et inauguration de l'exposition

01 décembre 2024 :

Fin de l'exposition